

Date de convocation : 7 juin 2022

Date d'envoi : 7 juin 2022

Date d'affichage : 7 juin 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 30-2022
Du LUNDI 13 JUN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 20 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 3 - BOUDON Alain à CHARRE Béatrice, FARJON Philippe à ROUX Philippe, COMPERE Philippe à CORTIAL Patrick.

Secrétaire de séance : LIOUTIER Pascale.

OBJET : Recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement pour un montant de 500 000 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les projets d'investissement prévus au budget 2022 : la réalisation d'un city-stade et d'une piste de running, la réhabilitation du stade de football par la mise en place d'une pelouse synthétique et la création d'une maison d'une association dans l'ancien presbytère.

Pour l'exécution de ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 500 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 20 voix pour, 3 abstentions (M. MARION, J. P. GIMON, S. SCOTTO DI VETTOMO) :

- Retient l'offre du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais, selon les caractéristiques suivantes :
 - . Montant : 500 000 €
 - . Durée : 10 ans
 - . Taux : 1.70 % fixe
 - . Echéances de remboursement : trimestrielles
 - . Frais de dossier : 350 € (non soumis à TVA)
- S'engage pendant toute la durée du prêt à assurer le paiement des échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
- S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.
- Donne délégation au Maire pour la réalisation de cet emprunt, la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement avec le Crédit Mutuel Dauphiné-Vivarais et tous les documents induits.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le15/06/2022.....
et de sa publication le15/06/2022.....
Identifiant unique n° 007-210702312-2022_06_13_30DE